

STATUTS

ASSOCIATION LOI 1901 VINOPÔLE CENTRE VAL DE LOIRE

ARTICLE 1 – Constitution

Il est formé, une association déclarée, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association évolue vers une association d'intérêt général.

ARTICLE 2 – Dénomination

Cette association prend le nom de « vinOpôle Centre-Val de Loire ».

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège de l'association est situé au 509, Avenue de Chanteloup – 37400 Amboise. Il pourra être déplacé par simple décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – Objet

Cette association a vocation à rassembler les différents acteurs techniques et scientifiques de la filière vitivinicole en région Centre-Val de Loire (instituts techniques, universités, établissements d'enseignement technique et supérieur), organisations professionnelles et de formations, entreprises fournissant du matériel et/ou des services, producteurs, organismes financiers (banques, organismes de conseil).

Cette association est une structure opérationnelle dédiée à l'initiation, la coordination et à la restitution pratique des travaux d'innovation scientifique, sociologique et culturelle pour le développement économique des professionnels Viti-Vinicoles afin de les accompagner sereinement dans le processus d'amélioration continue des pratiques.

Le champ d'actions du vinOpôle est défini du sol à la commercialisation.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6 – Composition

Peuvent être membres des personnes **physiques** et/ou **morales**.

Les membres sont répartis par **collèges** selon leurs qualités :

- **Le collège représentants de la filière vitivinicole** : *Le rôle de ce collège est de :*

juger de la pertinence des travaux au regard des besoins professionnels et s'assurer d'un intérêt collectif - soutenir les travaux – proposer la participation de personnes physiques en adéquation avec les travaux menés. Les membres de ce collège sont les représentants d'organisations professionnelles.

- **Le collège représentants des institutions** : *Le rôle de ce collège est de :*

s'assurer que les travaux s'inscrivent dans une logique équilibrée du territoire, en cohérence avec les orientations économiques et sociétales et de soutenir les projets. Les membres de ce collège sont les collectivités locales et les représentants de l'Etat, de la région Centre-Val de Loire

- **Le collège recherche et formations** : *Le rôle de ce collège est de :*

contribuer à l'élaboration de projets, proposer des thèmes aux organismes financeurs dans le cadre de la construction de leurs Appels à Projets (AAP), collaborer aux études à mener – mettre à disposition les documents en lien avec les travaux développés - proposer la participation de personnes physiques en adéquation avec les travaux menés. Les membres de ce collège sont les organismes de recherche, de transfert, et d'expérimentations, ainsi que les organismes de formation initiale et continue.

- **Le collège partenaires privés** : *Le rôle de ce collège est de :*

contribuer à l'élaboration de projets, collaborer aux études à mener, - mettre à disposition leur expertise en lien avec les travaux développés - proposer la participation de personnes physiques en adéquation avec les travaux menés. Les membres sont des entreprises de production, de transformation et de distribution, et celles liées à la production ou commercialisation de biens et services.

- **Les membres associés** :

Cette catégorie correspond à des personnes physiques ou morales susceptibles de valoriser les activités de l'association sans y concourir directement (entreprises sans service de recherche et développement, associations de riverains, de consommateurs,..). Ils peuvent participer à l'assemblée générale.

Les collèges : professionnel, institutionnel, recherche-formations, et partenaires privés ont une voix délibérative et les membres associés, une voix consultative.

Chaque collège possède un vote, et les décisions doivent être prises à la majorité simple des voix des collèges. En cas d'égalité des votes, celui du collège des représentants de la filière vitivinicole sera déterminant.

Pour faire partie de l'association il faut l'accord de l'Assemblée Générale qui sur proposition du Bureau statue sur les demandes d'adhésion présentées. Il pourra être procédé à une consultation par voie électronique, et/ou un vote par correspondance.

ARTICLE 7 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles des membres
- Les subventions (Etat, collectivités territoriales)
- Les dons
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, dont les recours à la prestation.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale et détaillé dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 8 - Cotisations

L'appel à cotisation est effectué par le Trésorier de l'Association. La cotisation est établie en fonction des catégories des membres, détaillée dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - Exercice comptable

L'exercice comptable prend effet au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

ARTICLE 10 - Bureau de l'association – rôle et pouvoir de ses membres - responsabilité financière

Composition du Bureau

Chaque collège désigne parmi ses membres un représentant, et un suppléant afin de siéger au Bureau, pour un mandat de 3 ans **renouvelable 1 fois. Chaque représentant peut disposer au maximum d'un pouvoir.**

Parmi les membres du Bureau il est nommé :

- **Un(e) président(e) : obligatoirement issu(e) du collège 'représentants de la filière vitivinicole'**
- **Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, issu(e) du collège 'représentant recherche et formations'**
- **Un(e) secrétaire, issu(e) du collège 'partenaires privés'**
- **Un(e) trésorier(e), issu(e) du collège 'représentants des institutions'**

Les fonctions de président(e) et de trésorier(e) ne sont pas cumulables.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président, dont au minimum une fois par an afin de préparer l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ses délibérations se prennent à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des votes, la décision finale revient au président.

Rôle et pouvoir de ses membres

Rôle du bureau

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus sauf ceux réservés aux Assemblées Générales :

- Il assure la direction de la structure juridique
- Il s'assure du bon fonctionnement administratif et financier de l'Association
- Il propose l'approbation du budget à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Il valide la candidature des acteurs qui souhaitent faire partie de l'Association, et les propose à l'AG
- Il valide la qualification et les conventions associées aux projets de recherche, de service et de coopération industrielle qui lui sont soumis
- Il propose l'échelle des cotisations, votées ensuite à l'AG
- Il veille à la cohérence des éléments financiers et des chantiers engagés, et plus particulièrement à l'adéquation entre les projets choisis et engagés et les financements nécessaires à leur réalisation.

Pouvoir de ses membres

- Le (la) **Président(e)**, préside les séances, dirige les débats et les travaux de l'Association. Il (elle) a le pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, il (elle) a notamment qualité pour poursuivre en justice au nom de l'Association. Sa voix est

prépondérante en cas de partage égal des voix. Le (la) Président(e) peut convier des experts extérieurs aux séances du Bureau avec voix consultative sur des points précis de l'ordre du jour.

- Le (la) **Secrétaire, et/ou son suppléant**, a en charge la rédaction des comptes rendus de séance et des démarches administratives de l'Association.
- Le (la) **Trésorier(e), et/ou son suppléant**, est garant de la bonne tenue des comptes et des bilans à présenter à l'Assemblée Générale. Il (elle) en réfère à chaque fois que de besoin, au Président et au Bureau.
- Le **(la) vice-président(e)**, est chargé(e) d'agir, sur demandes du Président et du Bureau, en lieu et place du Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Cependant, le Vice-Président ne pourra pas se substituer au Président au quotidien

Responsabilité financière

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des sociétaires ou administrateurs puisse être personnellement responsable de ces engagements.

ARTICLE 11 - Assemblée Générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, structurés par collèges. Elle se réunit au minimum physiquement une fois par an et au plus tard six (6) mois après la clôture comptable. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association, structurés par collèges sont convoqués par le (la) Président, par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur la convocation. **Les documents relatifs à l'ordre du jour sont annexés à la convocation et/ou mis à disposition auprès du secrétaire.**

Le (la) Président (e) préside l'assemblée, expose l'activité de l'association et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée. Le (la) Trésorier(e) rend compte de sa gestion **et présente le budget prévisionnel de l'année suivante** en cohérence avec le plan d'actions proposé par le comité d'orientation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des collèges. En cas d'égalité des votes, celui du collège des représentants de la filière vitivinicole sera déterminant.

L'Assemblée Générale ne peut se tenir que si l'ensemble des collèges est présent.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, néanmoins, le Président pourra avoir recours au vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le (la) président(e) peut inviter tout autre organisme de son choix à l'Assemblée Générale. Les organismes invités ne disposent pas de droit de vote.

Rôle de l'AG

En particulier, l'Assemblée Générale

- Valide les comptes,
- Vote le budget,
- Fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres,
- Valide les nouvelles adhésions
- Vote le Règlement Intérieur.

ARTICLE 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association, le (la) président(e) convoque une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se tenir que si l'ensemble des collèges est présent et si au minimum la moitié des membres de chaque collège est présent.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des collèges présents, et en cas d'égalité des votes, celui du collège des représentants de la filière vitivinicole sera prépondérant.

ARTICLE 13 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur définit le fonctionnement de l'association, les points non prévus par les présents statuts, tels que ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, rôles du bureau et clauses d'exclusion. Les modifications sont proposées par le bureau, qui pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ou attendre l'AG annuelle, pour proposer d'entériner ces modifications.

ARTICLE 14 – Démission – Exclusion

Les conditions de démission ou d'exclusion sont précisées dans l'Article 4 du Règlement Intérieur.

ARTICLE 15 - Litiges

En cas de difficulté sur l'exécution ou l'interprétation des présents statuts, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant entre les parties, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente en pareille matière.

ARTICLE 16 –Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut s'effectuer que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités de l'article 12 des présents statuts.

La liquidation de l'actif éventuel détenu par l'Association, qui ne peut en aucun cas être réparti entre les membres adhérents, sera effectuée en faveur d'un ou plusieurs organismes selon les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2019

Luc PERCHER



Président

Jean-Pierre GENET



Secrétaire